

🔊 *L'intégralité du débat est disponible au format audio en Mairie.*

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 5 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 22	L'an deux mille treize, le lundi deux septembre , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt-sept août deux mille treize .
---	--

Présent(e)s : 17

Michel **ARSAC**, Natercia **BRANDAO**, Patrice **BOURNAT**, Agnès **BRIOT**, Béatrice **CASTELLUCI**, André **CHANUDET**, Christian **DE REMACLE**, Sylvie **DELABY**, Daniel **JEAN**, Marie-Noëlle **LAMBINET**, Michel **LIMAGNE**, Marie-Madeleine **MÉRÈRE**, Alain **PAULET**, Nadine **PERONA**, Gabriel **PORTIER**, Véronique **POUZOL**, Bernard **TURGON**.

Représenté(e)s (5) et absent(e)s excusé(e)s (5) : 10

Bernard **GALVIN** représenté par Natercia **BRANDAO**
 Jean-Luc **MERCERON** représenté par Daniel **JEAN**
 Édith **MICHAUD** représentée par Béatrice **CASTELLUCI**
 Matthieu **PERONA** représenté par André **CHANUDET**
 Marie-Christine **SANTIAGO** représentée par Michel **ARSAC**
 Sophie **BERTHELOT**
 Jean **CACHINERO**
 Nadège **COSTA-GILLES**
 Dominique **LOUSTE**
 Séverine **POISEAU**

Secrétaire de séance : Natercia **BRANDAO**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2013 est ainsi adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Néant	Néant	Néant

2. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour permettre le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal 2013, il convient de recourir à l'emprunt. Le Crédit Mutuel, après consultation, a émis la meilleure proposition, à savoir :

	Crédit Mutuel	CRCA	BPMC	Caisse d'Épargne
Montant de l'emprunt :	130 000 €			
Durée :	20 ans			
Échéances :	Annuelles constantes			
TEG :	4.14 %	supérieur	supérieur	supérieur
Taux :	fixe			
Amortissement :	progressif			

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt décrit ci-dessus et à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Mutuel aux conditions présentées ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 18 VOIX POUR

ET 4 CONTRE (B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, E.MICHAUD M.PERONA)

3. RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET EAU

	Crédit Mutuel	CRCA	BPMC	Caisse d'Épargne
Montant de l'emprunt :	170 000 €			
Durée :	20 ans			
Échéances :	Annuelles constantes			
TEG :	4.14 %	supérieur	supérieur	supérieur
Taux :	fixe			
Amortissement :	progressif			

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recourir à l'emprunt décrit ci-dessus et à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Mutuel aux conditions présentées ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

AVEC 18 VOIX POUR

ET 4 CONTRE (B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, E.MICHAUD M.PERONA)

4. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX AEP DE L'ALLÉE DES CHÊNES

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le remplacement de la conduite d'eau potable de l'Allée des Chênes (entre l'allée des Peupliers et l'allée des Hêtres).

Le montant estimé des travaux est de 28 000,00 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➤ soit : 25 % x 28 000,00 € = 7 000,00 euros HT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX AEP DE LA RUE SAINT MARTIN

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le renouvellement des branchements de la rue Saint Martin (entre le carrefour de la rue Dalmas et l'impasse Saint Martin).

Le montant estimé des travaux est de 41 500,00 euros HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux

➤ soit : 25 % x 41 500,00 € = 10 375,00 euros HT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU 2013

Objet : BUDGET EAU Mise à la réforme biens:- Matériel informatique 1994 - 2 725.79€ - Matériel Bureau 1997 - 716.51€ Total : 3 442.30€

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 000.00 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 000.00 E			
D 675 : Valeurs comptables des élémnt..		3 500.00 E		
D 6811 : Dotations aux amortissements su	500.00 E			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	500.00 E	3 500.00 E		
Total	3 500.00 E	3 500.00 E		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement section fonctionnt			3 000.00 E	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			3 000.00 E	
R 218 : Autres immo. corporelles				3 500.00 E
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.			500.00 E	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			500.00 E	3 500.00 E
Total			3 500.00 E	3 500.00 E
Total Général		0.00 E		0.00 E

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM présentée ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, avec une prise en charge de l'État définie par décret (entre 60 et 90 %)

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

8. MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la modification n°6 du PLU de la commune.

Les modifications portent sur :

Modification du zonage

1. Il convient d'intégrer les modifications survenues en 2012 :
 - Passer le lotissement du Peiroux 2 en zone UDb
 - Modifier le zonage au niveau de la parcelle « BOSSIN » en 2AUb si les propriétaires concernés répondent favorablement au plan d'aménagement prévu sur ce secteur.

Modification des emplacements réservés

1. Création d'un ER sur la zone 2AUb du Peiroux en vue de l'implantation d'une voie de desserte de 8m de large entre la rue de l'Ambène et le Chemin du Peiroux ;
2. Création d'un ER au niveau du lotissement du Carmel sur l'avenue Jean JAURES en vue de la création d'un carrefour sécurisé ;
3. Modification de l'ER n°22 pour en réduire l'emprise suite au passage d'une partie de cet ER dans le domaine public
4. Modification de l'ER n° 41 « Chemin de la rivière », Riom Co ayant acheté dernièrement des parcelles à l'ADAPEI
5. Suppression de l'emplacement réservé N°33 au niveau du parc de la CCI, les deux tronçons de la coulée verte sont aménagés. Les parcelles appartiennent à RIOM CO.

Modification du règlement

Les modifications réglementaires porteront sur :

1. La diminution des distances de retrait par rapport aux voies pour favoriser la densification de certains secteurs et l'aménagement de terrains de petites tailles ou de formes particulières
2. Uniformiser la rédaction de certains articles qui ont le même sens mais pas la même rédaction.

Modification des annexes

1. L'annexion des cartes de zonage de la Taxe d'Aménagement
2. Ajout des précisions sur les Servitudes d'Utilité Publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2013, a été conduite par Michel TROQUET, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. Ce dernier a émis un avis initial favorable, en date du 18 juillet 2013 au projet de modification n°6 du PLU, avec les réserves suivantes :

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le dossier de modifications du PLU N°6 soumis à enquête publique a été réalisé en interne par les services techniques de la Mairie, il est de grande qualité. Les modifications apparaissent clairement, des schémas en couleur illustrent les points les plus importants. Le PLU actuel a été arrêté en novembre 2005, approuvé par le conseil municipal en juillet 2006 et modifié successivement en septembre 2007, septembre 2008, juillet 2010, juillet 2011 et juillet 2012. Les trois premiers points de modification : changement de zonage, modification et création d'emplacements réservés n'appellent pas de commentaire particulier car ils correspondent à l'évolution normale du PLU en entérinant l'évolution des opérations prévues dans les versions précédentes.

Par contre la modification du règlement qui concerne la diminution de 5 à 4 m de la distance d'alignement des futures constructions par rapport aux voies dans les zones 1AU, 2AU, UDb et UDC entraîne les remarques suivantes :

III.1. Pour les 2 zones 1AU (1AUB et 1AUC) les COS ne sont pas égaux, respectivement de 0,30 et 0,15 pour l'habitat. La diminution de la distance d'alignement aurait pu s'accompagner d'une augmentation du COS surtout pour la zone AUB où il n'y a pas de contrainte liée à la proximité de monuments historiques. Par contre pour la zone AUC où le COS de 0,15 se justifie, la distance d'alignement pourrait rester à 5 m.

III.2. Pour les zones 2AU (2AUA et 2AUB) les COS ne sont pas égaux non plus, respectivement 0,50 et 0,30 pour l'habitat. Là encore, la diminution de la distance d'alignement aurait pu s'accompagner d'une augmentation du COS en 2AUB.

III.3. En zone UD, périphérie de zone urbanisée, il y a 4 secteurs : UDA, UDB, UDC et UDD. La zone UDA était à 4 m, les zones UDB et UDC passent de 5 à 4 m, la zone UDD reste à 5 m pour l'alignement des constructions par rapport aux voies. Les COS restent inchangés soit respectivement 0,50 ; 0,30 ; 0,15 et 0,30 pour l'habitat. Il ne paraît pas judicieux de baisser la distance d'alignement par rapport aux voies pour la zone UDC qui a le COS le plus faible : 0,15 pour des raisons d'environnement architectural (même analyse que pour la zone 2AUB qui la jouxte, voir III.1.). Par contre en zone UDB la diminution de cette distance devrait s'accompagner d'une augmentation du COS pour être cohérent avec la zone UDA.

En conséquence, sous réserve que soient révisés ensemble les distances d'alignement et les COS des différentes zones pour conserver une cohérence interne au PLU, je donne un avis favorable à la modification N° 6 du PLU de la commune de MOZAC.

Par courrier du 25 juillet 2013, le Président du Tribunal Administratif a demandé au Commissaire Enquêteur de compléter ses conclusions qui seraient insuffisamment motivées.

Par courrier du 6 août 2013, Michel TROQUET a complété ses remarques tout en maintenant son avis favorable avec réserves pour les COS.

Les rapports du commissaire enquêteur et le courrier du tribunal administratif sont consultables sur Agora, rubrique « Conseils Municipaux »

Observations des Personnes Publiques Associées : (consultables sur AGORA)

Dans le cadre de la modification n°6 du PLU, seule la DDT a formulé des remarques sur notre projet de règlement, demandant notamment de reprendre la rédaction des articles 11 jugée imprécises. Cette remarque avait déjà été formulée lors de la modification n°5.

Pour la rédaction des articles 11, il paraît peu probable que cette remarque soit de nature à remettre en cause la présente modification, les dispositions des articles 11 sont présentes depuis le PLU n°1.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification n°6 du PLU de la commune telle que présentée en Commission d'Urbanisme du 16 janvier 2013, dans sa version initiale, sans changer les dispositions relatives au COS et dans l'attente d'une nouvelle modification.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ
AVEC 18 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS (B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, E.MICHAUD M.PERONA)**

Le Maire clôt la séance à 20h35.

Compte-rendu établi le vendredi 6 septembre 2013

Le Maire,

Michel ARSAC

